



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 juin 2001  
Français  
Original: anglais

## Cinquante-sixième session

Point 134 de la liste préliminaire\*\*

### Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

## Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

L'Assemblée générale, dans sa résolution 54/236 du 23 décembre 1999, a souscrit à la recommandation du Comité du programme et de la coordination tendant à ce qu'un rapport intérimaire sur l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies soit présenté tous les deux ans à l'Assemblée par le biais des organes intergouvernementaux compétents. Le présent rapport fait le point des progrès réalisés dans ce domaine, en réponse à la résolution susmentionnée.

1. L'Assemblée générale, dans sa résolution 54/236 du 23 décembre 1999, a souscrit aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-neuvième session<sup>1</sup> concernant l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité avait recommandé que ce point soit maintenu à l'ordre du jour de l'Assemblée et qu'un rapport intérimaire soit présenté tous les deux ans à celle-ci par le biais des organes intergouvernementaux compétents. Le présent rapport intérimaire récapitule les principaux éléments

qui ont été abordés sous la rubrique générale de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, conformément au programme de réformes du Secrétaire général.

2. Par sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration du Millénaire, dont la section VIII est consacrée au renforcement de l'Organisation des Nations Unies. Par la suite, dans sa résolution 55/162 du 14 décembre 2000, l'Assemblée a souligné qu'il importe d'adopter une démarche systématique et équilibrée en matière d'application et de suivi de la Déclaration. Elle a prié le Secrétaire général d'établir sans tarder des orientations à long terme et des points de repère pour

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

\*\* A/56/50.

l'application de la Déclaration du Millénaire dans les organismes des Nations Unies, et de les lui présenter à sa cinquante-sixième session. Elle a également prié le Secrétaire général d'établir un rapport exhaustif tous les cinq ans, complété par des rapports annuels sur les progrès accomplis dans l'application de la Déclaration du Millénaire.

3. Par sa résolution 55/231 du 23 décembre 2000, l'Assemblée générale a approuvé une série de mesures pour l'introduction de la budgétisation axée sur les résultats. Dans cette résolution, elle a réaffirmé sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986 et a souligné que c'était à elle qu'il incombait d'analyser à fond et d'approuver les postes et les ressources financières, l'allocation de ressources à tous les chapitres du budget-programme et les politiques suivies en matière de ressources humaines, en vue de faire en sorte que tous les programmes et toutes les activités prévus soient exécutés intégralement et dans de bonnes conditions d'efficacité et que soient suivies les politiques fixées en la matière. L'Assemblée a en outre réaffirmé les mandats respectifs du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Comité du programme et de la coordination en ce qui concerne l'examen du projet de budget-programme. Les mesures proposées pour la budgétisation axée sur les résultats avaient pour objet de mettre en place un outil de gestion qui devait responsabiliser davantage ceux qui étaient chargés de l'exécution des programmes et des budgets (voir A/54/456 et Add.1 à 5).

4. L'Assemblée générale, dans sa résolution 55/232 du 23 décembre 2000, a exposé les raisons et les objectifs des pratiques en matière d'externalisation ainsi que les critères qui doivent présider à celles-ci (voir A/55/301). Dans sa résolution 55/233, qui porte la même date, l'Assemblée, après avoir examiné le rapport du Secrétaire général sur l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/55/186), a établi huit priorités et fixé le montant du fonds de réserve. Par sa résolution 55/234 du 23 décembre 2000, l'Assemblée a adopté le projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005<sup>2</sup> et a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1998-1999 (A/55/73). À la section IV de sa résolution 55/238, également du 23 décembre 2000, l'Assemblée a pris acte du rapport du Secrétaire général sur le plan d'équipement (A/55/117 et Add.1) et a autorisé celui-ci

à entreprendre l'établissement d'un plan d'ensemble et d'une analyse détaillée des coûts.

5. Le rapport du Secrétaire général sur la réforme de la gestion des ressources humaines (A/55/253 et Corr.1) exposait un programme détaillé pour l'application de cette réforme. Il présentait les différents volets de la réforme à entreprendre pour améliorer la gestion des ressources humaines. Un rapport sur les obligations liées aux responsabilités (A/55/270) exposait les grands paramètres du processus de réforme et les mécanismes actuellement mis en place. Le rapport complémentaire du Secrétaire général sur les irrégularités de gestion qui entraînent des pertes financières pour l'Organisation (A/54/793) indiquait également les mesures prises pour mettre en place des méthodes de responsabilisation plus efficaces et améliorer le contrôle interne.

6. La Cinquième Commission a recommandé que l'Assemblée générale adopte un projet de résolution sur la gestion des ressources humaines (A/C.5/55/L.87), aux termes duquel l'Assemblée prendrait des décisions sur une large gamme de questions ayant un impact sur le fonctionnement administratif et financier de l'Organisation : planification des ressources humaines; arrangements contractuels, recrutement et affectations; mobilité; délégation de pouvoir et responsabilités; rationalisation des règles et procédures; consultants; composition du Secrétariat; administration de la justice; conditions d'emploi; compétences, suivi du comportement professionnel et organisation des carrières; et situation des femmes au Secrétariat.

7. Les travaux réalisés dans les quatre principaux domaines relevant du point de l'ordre du jour relatif à l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies sont récapitulés ci-après. Il sera rendu compte des initiatives prises dans d'autres domaines dans les rapports traitant des points de l'ordre du jour correspondants.

## A. Gestion des ressources humaines

8. À la suite de l'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution sur la gestion des ressources humaines, les travaux se poursuivront dans les domaines ci-après pour parfaire la réforme : l'amélioration des processus de planification des ressources humaines, une nouvelle simplification des règles et la mise au point de directives et d'instruments pour inclusion dans

la version électronique du manuel concernant les ressources humaines; l'application d'un nouveau système de recrutement, d'affectation et de promotion; l'introduction de mécanismes pour favoriser la mobilité du personnel; une nouvelle amélioration du système de justice interne, y compris la nomination d'un médiateur; l'intégration des compétences de base et des compétences en matière de gestion dans les systèmes de recrutement, de perfectionnement du personnel et de notation des fonctionnaires; le renforcement des composantes d'un système d'organisation des carrières applicable à tous les fonctionnaires; et la poursuite de l'application de politiques permettant aux fonctionnaires de concilier vie professionnelle et vie personnelle. Des rapports du Secrétaire général sur la progression de la réforme de la gestion des ressources humaines seront présentés à l'Assemblée à ses cinquante-sixième et cinquante-septième sessions.

## B. Questions budgétaires

9. Conformément à la résolution 55/231 de l'Assemblée générale, les mesures visant à introduire la budgétisation axée sur les résultats seront appliquées progressivement et par étapes successives. Le Secrétaire général procédera à une analyse détaillée des systèmes d'information, de contrôle de la gestion et d'évaluation nécessaires pour appliquer les propositions présentées à l'Assemblée (A/54/456 et Add.5), ainsi que de la capacité et des limites des systèmes existants. Sont actuellement à l'étude des mesures internes visant à élargir les connaissances du personnel et à mettre en place des mécanismes et des procédures à l'appui de la mesure progressive des résultats, qui doit servir de base à l'amélioration du suivi et de l'évaluation des programmes. Cette approche par étapes devrait permettre à l'Organisation de tester la faisabilité de ces propositions et de procéder, le cas échéant, aux ajustements voulus. Sur le long terme, la mesure sur la base d'indicateurs de résultat devrait faciliter l'appréciation de la qualité et de l'impact des travaux de l'Organisation.

10. En ce qui concerne le plan d'équipement, l'Assemblée générale procède actuellement à l'élaboration d'un plan d'ensemble et à une analyse détaillée des coûts, lesquels seront soumis à l'Assemblée générale à la reprise de sa cinquante-sixième ou à sa cinquante-septième session.

11. Le Secrétariat continuera de favoriser les initiatives en faveur de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité. Comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 54/15 du 29 octobre 1999, le Secrétaire général présentera des rapports conformément aux règles et règlements pertinents. En 2001, le gros de l'effort à porté – et continuera de porter – sur la mise au point d'un manuel concernant les instruments et techniques à utiliser pour concevoir des projets favorisant la productivité, manuel qui fournira des orientations communes à l'échelle de l'Organisation.

## C. Simplification des procédures

### 1. Réforme des achats

12. À la suite de l'adoption de la résolution 54/14 du 29 octobre 1999, le Département de la gestion a pris un certain nombre de mesures pour améliorer l'efficacité et la productivité. Les opérations annuelles de planification des achats menées en concertation avec les unités administratives demandeuses aident la Division des achats à déterminer les besoins communs et à engager les procédures de passation des marchés suffisamment longtemps à l'avance et en sollicitant des offres auprès du plus large éventail possible de fournisseurs, ce qui réduit les coûts. En étroite collaboration avec les unités administratives demandeuses, en particulier le Département des opérations de maintien de la paix, la Division a également préparé un certain nombre de contrats-cadres pour les biens et services couramment demandés, afin d'accélérer la passation des marchés.

13. La Division a amélioré ses sites Internet et Intranet pour faciliter la passation des marchés. Le site Internet diffuse des informations sur les biens et services nécessaires chaque année, sur les sociétés ou entreprises qui ont exprimé l'intention d'entrer en lice et sur les soumissions récentes, afin d'encourager les fournisseurs intéressés à se faire enregistrer auprès de l'ONU. Il donne toutes sortes d'informations sur les activités d'achat, notamment la liste des fournisseurs qui se sont faits enregistrer, des informations quotidiennement mises à jour sur les attributions de marchés et une liste de personnes à contacter à la Division, notamment en cas de plainte. Le site Internet comporte aussi des informations sur les marchés qui devront être passés pour satisfaire les besoins sur le terrain et met à la disposition des fournisseurs potentiels un espace qui leur permet de contacter les bureaux extérieurs et les adjudicataires travaillant déjà sur place pour déterminer ce

dont ils pourraient avoir besoin. Sur le site Intranet, la Division met à la disposition des unités administratives demandeuses des informations utiles sur les procédures d'achat et de passation des marchés, notamment le *Manuel des achats*. Le site Intranet offre aussi un système de suivi des demandes de fourniture de biens ou services, qui permet aux unités administratives demandeuses de vérifier à tout moment où celles-ci en sont, ainsi qu'une liste de contrats-cadres afin que les unités administratives puissent avoir recours aux contrats de ce type à l'avenir. Un nouveau programme d'enregistrement des fournisseurs potentiels a été introduit. Il a pour objectifs d'actualiser la base de données concernant les fournisseurs, compte tenu des besoins actuels de l'Organisation, et de faciliter la consultation de cette base afin de trouver des fournisseurs enregistrés qualifiés pour répondre à tel ou tel besoin particulier.

14. Un rapport intérimaire sur la progression de la réforme des achats sera présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session.

## 2. Gestion des ressources humaines

15. Pendant l'exercice biennal 1998-1999, des outils de traitement automatique ont été mis au point pour incorporer certains aspects des travaux concernant les ressources humaines dans le Système intégré de gestion (SIG) : calcul des indemnités pour charges de famille et des allocations de logement; traitement des dossiers concernant l'indemnité pour frais d'études et le congé dans les foyers; vérification des listes de présence et comptabilisation des congés de maladie. Pendant l'exercice biennal en cours, on commencera à informatiser la collecte des données concernant ces opérations, notamment en permettant aux fonctionnaires de communiquer directement en ligne les modifications intervenues dans les données les concernant et de présenter, également directement en ligne, leurs demandes de prestation. De plus, certaines autres démarches, au lieu d'être centralisées au Bureau de la gestion des ressources humaines, peuvent maintenant être effectuées au niveau d'autres unités administratives. Le Bureau de la gestion des ressources humaines n'en a pas pour autant perdu ses attributions en matière de contrôle et de suivi, lesquelles ont au contraire été renforcées.

## 3. Finances

16. Un projet pilote destiné à rationaliser le traitement des demandes de remboursement des frais de

voyage est en cours d'exécution. On a également commencé à informatiser le traitement des dossiers pour le remboursement des frais d'expédition et d'assurance des effets personnels.

## 4. Autres procédures

17. Des recherches approfondies ont été menées sur l'ensemble des procédures de cession de biens, dans le but de déterminer les types de biens usagés ou obsolètes à céder et le prix à demander. On s'est fondé sur des articles dont la durée d'utilisation prévue était dépassée et qui n'avaient plus guère de valeur. On met actuellement la dernière main à un projet concernant les pouvoirs qu'il est proposé de déléguer aux chefs de département pour la cession des articles qui ont perdu une bonne partie de leur valeur. Sont aussi presque définitivement arrêtées des propositions tendant à étendre le système du versement forfaitaire aux voyages à l'occasion du rapatriement. Un tel système permettrait de faire l'économie de longues procédures administratives pour le quitus final et au niveau du traitement des demandes de remboursement des frais de voyage.

18. En juillet 2000, le Secrétariat a commencé à mettre en commun, aux fins de placement, les sommes disponibles dans les quelque 80 fonds gérés par la Trésorerie de l'Organisation des Nations Unies. Les objectifs, qui étaient de maximiser les intérêts, de réduire les frais bancaires et d'obtenir de meilleurs services bancaires, ont été pleinement atteints. Cette opération a permis à l'ONU d'engranger 23 millions de dollars de plus d'intérêts en 2000. Le volume des transactions a baissé de 15 %, ce qui a réduit les frais bancaires. La mise au point de nouvelles synergies bancaires, comme les confirmations automatisées, se poursuit.

19. Un certain nombre de projets mettant à profit les technologies de l'information sont en cours, dont un système de registre de la correspondance et l'amélioration des outils de recherche dans le système à disques optiques afin de permettre des recherches dans différentes langues. Le système de registre, outre qu'il est un bon outil de gestion, facilite l'enregistrement de la correspondance et permet au personnel de se rendre compte de la charge de travail, et de planifier ses activités en conséquence, sur la base de la correspondance en instance, ainsi que de déterminer rapidement ce qui reste à faire et les fonctionnaires auxquels il faut s'adresser pour que les choses soient mises à jour.

## D. Délégation de pouvoir et responsabilité

20. On travaille actuellement à améliorer le volet responsabilisation et responsabilité de la réforme de la gestion des ressources humaines, et l'on s'emploie à développer les mécanismes et procédures de suivi et de contrôle et à assurer la formation des gestionnaires. Le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de ses propositions, qui portera notamment sur les irrégularités de gestion.

21. D'autres points, qui relevaient à l'origine de la rubrique générale « Efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation », ne figurent plus à l'ordre du jour, les travaux les concernant étant achevés, et d'autres ont été inclus dans d'autres points. Le prochain rapport du Secrétaire général sera présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, conformément à la résolution 54/236.

**22. L'Assemblée générale souhaitera sans doute prendre acte des progrès réalisés dans l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.**

### Notes

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Organisation des Nations Unies, cinquante-quatrième session, Supplément No 16 (A/54/16).*

<sup>2</sup> *Ibid., cinquante-cinquième session, Supplément No 6 (A/55/6/Rev.1).*